

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 18 Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 12 décembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°		VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025				
01						
ÉLUS	26				CONVOCATION	12-12-2025
PRÉSENTS MAXI	19				RÉUNION	18-12-2025
MANDANTS	4				AFFICHAGE	19-12-2025
ABSENTS	3				TRANSMISSION	24-12-2025
APTES A VOTER	23					
RECENSEMENT DES CONSEILLERS		PROCURATIONS				
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES		Présents	Absents	Mandants
MAJORITÉ MUNICIPALE				MANDATAIRES		
		LABBÉ Henri	Maire	X		
		MONNIER Philippe	1er Adjoint		X	Gabriel RAULT
		BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
		RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
		ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
		POUGET Léo	5è Adjoint		X	Henri LABBE
		HERNOT Bruno	6è Adjoint		X	
		L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
		HUET Jean-Marie	CMD1	X		
		CHARLOT Karine	Conseillère	X		
		CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
		DONNARD Roxane	Conseillère	X		
		DURAND Philippe	CMD2	X		
		GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
		LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
		LESNARD Pierre	CMD4	X		
		MANIS Cécile	Conseillère	X		
		ROUXEL Benoit	CMD5		X	
		MANIS Jean-Paul	Conseiller	X		
		LEMEE Ginette	Conseillère	X		
MINORITÉ		MORIN Yannick	Conseiller	X		
		CHALVET Maryvonne	Conseillère		X	Sylvain RENAUT
		DETREZ Nicole	Conseillère	X		
		RENAUT Sylvain	Conseiller	X		
		LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X	Bruno LE BRICON
		LE BRICON Bruno	Conseiller	X		
A DÉCOMpte DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	03	04		

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Novembre 2025

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|--|
| - Votes favorables | 17 |
| - Vote défavorable | 06 (Yannick Morin, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Maryvonne Chalvet par procuration à Sylvain Renaut, Bruno Le Bricon, Jean-Paul Lolive par procuration à Bruno Le Bricon) |
| - Abstention | 00 |

ERQUY, le jeudi 18 décembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 20 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 novembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	18
MANDANTS	1
ABSENTS	6
APTES A VOTER	20

CONVOCATION	13-11-2025
RÉUNION	20-11-2025
AFFICHAGE	21-11-2025
TRANSMISSION	26-11-2025

MAJORITÉ MUNICIPALE	RECENSEMENT DES CONSEILLERS			PROCURATIONS		
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
LABBÉ Henri	Maire	X				
MONNIER Philippe	1er Adjoint	X				
BERTIN Josyane	2è Adjointe	X				
RAULT Gabriel	3è Adjoint		X			
ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X				
POUGET Léo	5è Adjoint			X	Pierre LESNARD	
HERNOT Bruno	6è Adjoint	X				
L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X				
HUET Jean-Marie	CMD1	X				
CHARLOT Karine	Conseillère	X				
CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X			
DONNARD Roxane	Conseillère	X				
DURAND Philippe	CMD2	X				
GUINARD Brigitte	Conseillère	X				
LANCESSEUR Christian	CMD3	X				
LESNARD Pierre	CMD4	X				
MANIS Cécile	Conseillère		X			
ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MORIN Yannick	Conseiller	X				
CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
DETREZ Nicole	Conseillère		X		Arrivée à 20h25	
RENAUT Sylvain	Conseiller	X				
LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X			
LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
A	DÉCOMpte DES PRÉSENTS : QUESTIONS	19	6	1		

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2025

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|----|
| - Votes favorables | 20 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention | 00 |

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE

02 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE STRATEGIE FAMILLES – 2026-2030

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF et la MSA, dénommée Stratégie Familles (antérieurement Schéma territorial des services aux familles) pour notre territoire, est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien, le développement des services, et la mise en place de toute action favorable aux familles.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens à allouer dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Ce contrat porte les engagements du territoire pour répondre aux besoins des familles qui y résident. A ce titre, les 38 communes sont invitées à le signer, aux côtés de l'agglomération. Cette convention couvre en effet tous les accueils diversifiés des enfants et de leurs familles avec les objectifs suivants :

- Faciliter la conciliation de la vie personnelle et professionnelle,
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités péri et extrascolaires.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CAF et la MSA soutiennent, par leurs financements, le développement des services aux familles. Il est bien là question d'agir en faveur de l'offre de service, pour toutes les communes, afin de répondre au mieux aux besoins de l'ensemble des familles.

La CTG couvre, pour la période 2026-2030, les domaines d'action suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et le développement des usages du numérique pour faciliter l'accès aux droits et aux services.

La CTG est déclinée en un plan d'action qui s'inscrit en cohérence avec les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles.

La communauté d'agglomération peut ainsi s'appuyer sur cette convention pour formaliser ses engagements en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Les volets petite enfance et parentalité répondent aux attendus du Schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la Convention Territoriale Globale de réaliser un nouveau schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus du décret.

Il est proposé au Conseil municipal d'approver la convention (Annexe1) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à en exécuter toutes les clauses.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants;

Considérant la convention proposée par la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer joint en annexe de la présente délibération;

Considérant l'avis des membres de la commission budgets et Finances locales du 10 novembre 2025,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale annexée à intervenir entre la CAF, la MSA, la communauté d'agglomération Lamballe-Terre & Mer et les autres communes du territoire pour la période 2026-2030.

D'APPROUVER le plan d'actions de la Stratégie Familles 2026-2030 annexé.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	20
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE

03 – RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE NOTRE DAME – 2025-2028

Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, notamment les articles L. 442-5 et suivants, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles sous contrat d'association dont les élèves sont domiciliés sur son territoire.

L'école Notre-Dame est régie par un contrat d'association avec l'État depuis le 10 février 2006. La présente convention (Annexe 2), d'une durée de trois ans, vise à reconduire le partenariat financier dans un cadre juridique sécurisé et actualisé.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu	l'article L.442-5 du Code de l'éducation ;
Vu	l'article R 442-44 du Code de l'éducation;
Considérant	le projet de convention proposée entre la commune d'Erquy et l'école privée Notre-Dame joint en annexe de la présente délibération;
Considérant	l'avis des membres de la commission budgets et Finances locales du 10 novembre 2025,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le projet de convention de participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame pour la période allant de 2025 à 2028, dont le texte est annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	20
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

04 – SUBVENTION AMICALE LAÏQUE 2025

Dans le cadre de la classe de découverte en forêt de Brocéliande lors de l'année scolaire 2025/2026, la commune propose de contribuer à hauteur de 2 500 € afin de limiter la participation des familles à ce voyage.

Ce voyage scolaire à destination de 38 élèves répartis dans les classes de CM1 et CM2 se déroulera en avril 2026. À Concoret, dans un village de pierres rouges, à l'orée de la célèbre Forêt de Brocéliande et au cœur de la Bretagne, il sera proposé aux élèves une expérience immersive de découverte nature de 3 jours en pension complète rythmée de journées d'animation en continuité avec le projet pédagogique.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association de l'amicale laïque d'Erquy.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations régionales dans leurs actions,

Considérant l'avis favorable de la Commission budget et finances locales en date du 10 novembre 2025 ;

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

D'APPROUVER la subvention de 2 500 € pour l'association de l'amicale laïque d'Erquy.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à fractionner en tant que de besoin au regard de la trésorerie communale, le montant des octrois exigibles dans la limite de cinq acomptes, pour les valeurs excédant le seuil de Trois Mille Euros,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	20
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE

05 – SUBVENTION INDIVIDUELLE POUR VOYAGE SCOLAIRE 2026 - COLLEGE THALASSA

Madame L'Haridon informe l'assemblée des demandes de subventions communiquées soit par les établissements scolaires, soit par les parents d'élèves, tendant à financer les séjours linguistiques ou voyages pédagogiques. Dans ce cadre, il est proposé de financer les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} afin de réaliser un voyage en Angleterre par une dotation unitaire de 75 €. A cet effet une enveloppe annuelle est provisionnée au chapitre 65 du Budget Général. Madame L'Haridon propose de retenir les demandes suivantes :

<u>NOM</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>	
BITTER PETIT	Nell	23 BIS RUE DES AJONCS D OR	ERQUY
COUZIC	Leila	7 RUE DU CLOS NEUF	ERQUY
DE ALMEIDA	Enora	SAINT CANO	ERQUY
LEDUC	Sian	7 IMPASSE DU TERTRE MULON	ERQUY
OPPIN	Léa	30 IMPASSE DE CLAIRVILLE	ERQUY
RAKOTOFIRINGA	Noémie	5 RUE DES PLAGES SAUVAGES	ERQUY
JAN	Laurène	11 RUE DE BELLEVENT	ERQUY
VANDEN NESTE	Maëlys	11 RUE FOCH	ERQUY
BITTER PETIT	Emma	23 BIS RUE DES AJONCS D OR	ERQUY
COAT	Louane	8 RUE DU GRAND LEJON	ERQUY
DONNARD	Enogat	7 LE TRAVERS D EN BAS	ERQUY
GÉRARD	Pauline	2 IMPASSE DES PLATANES	ERQUY
MONJARET	Manon	LE PREST	ERQUY
TILLY	Mila	16 RUE XAVIER GRALL	ERQUY
VISDELOUP	Noah	7 IMPASSE DES PLATANES	ERQUY
EVELLIN	Charlie	29 IMPASSE DE CLAIRVILLE	ERQUY
GOBIN	Margot	17 ROUTE DU VILLAGE DE CAROUAL	ERQUY
GUILLEMINOT	Solène	5 AVENUE MAURICE BERNARD	ERQUY
GUYOT-PORTAIL	Leyana	34 IMPASSE DE CLAIRVILLE	ERQUY
HYDRIOT	Maïa	18 IMPASSE DE CLAIRVILLE	ERQUY
LEMAITRE	Ewen	18 RUE DU CHAMP NOEL	ERQUY
MAHE	Arthur	RUE SAINT MICHEL	ERQUY
SOKOLOVA	Valeria	1 SQUARE DE L HOTEL DE VILLE	ERQUY
URBAN	Manon	1 RUE DES PLAGES SAUVAGES	ERQUY
DARE	Soline	40 IMPASSE DE CLAIRVILLE	ERQUY
AUBERT	Malonn	59 RUE DES HOPITAUX	ERQUY
BEN KHALIFA	Yannis	RUE PIERRE VERGOS	ERQUY
FALIU	Matheo	25 RUE DE LA COTE DES PAQUES	ERQUY
PRIOUX	Sulian	8 BIS LA VILLE HAMON	ERQUY
FALEMATAGIA	Lovenya	7 RUE AR MEN	ERQUY
ROUXEL	Charline	LE TRAVERS D EN BAS	ERQUY

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Considérant la demande de subvention transmise par le collège Thalassa,

Considérant l'avis positif des membres de la commission Budgets et Finances locales en date du 10 novembre 2025,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE**

D'ATTRIBUER les subventions proposées par Madame L'Haridon aux établissements référencés ou aux élèves bénéficiaires dûment recensés, fixant à soixante-quinze Euros le montant de la dotation individuelle spécifique pour voyage scolaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|----|
| - Votes favorables | 20 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention | 00 |

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

Sylvain RENAUT demande quel était le montant de la subvention l'an dernier.

Michelle L'HARIDON répond que c'était 65€

06 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT TRIENNALE 2025-2027 AVEC L'ASSOCIATION « ERQUY EN SCÈNE »

02 JAN 2026

La commune a décidé de formaliser son soutien à l'association « Erquy En Scène » par la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement triennale.

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité de l'action municipale visant à soutenir les initiatives locales d'intérêt général et à promouvoir l'accès à la culture pour tous sur son territoire.

Cette convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la commune et l'association « Erquy En Scène ». Elle précise les objectifs culturels poursuivis par l'association, les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités du soutien financier apporté par la commune.

L'association, qui œuvre au développement culturel dans le domaine du spectacle vivant professionnel, s'engage à mettre en œuvre une programmation éclectique, à dynamiser la vie locale et à renforcer l'identité culturelle de la ville en utilisant notamment la salle « L'Ancre des Mots ». En contrepartie, la commune s'engage à lui apporter un soutien financier et à mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaires à la réalisation de ses activités.

Les grandes lignes de cette convention incluent :

- La définition des objectifs culturels et sociaux de l'association.
- L'engagement de la commune à verser une subvention annuelle de 26 000 € en 2025, 25 000 € en 2026 et 25 000 € en 2027.
- La mise à disposition de la salle « L'Ancre des Mots » et de son équipement.
- Les obligations de l'association en matière de comptes rendus financiers et d'information de la commune.
- Une durée de trois ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Il est proposé au Conseil municipal d'approver le projet de convention (annexe 3) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à en exécuter toutes les clauses.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29;
- Considérant** la proposition de convention d'objectifs et de financement triennale 2025-2027, annexée à la présente délibération;
- Considérant** l'avis favorable de la Commission Éducation, Vie scolaire et Culture réuni en date du 22 octobre 2025;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement triennale 2025-2027 avec l'association « Erquy En Scène », selon les termes et conditions définis dans le projet de convention annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|----|
| - Votes favorables | 20 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention | 00 |

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

Maryvone CHALVET demande pourquoi il est nécessaire d'avoir une convention.

Michelle L'HARIDON indique que la commune est obligée de rédiger une convention car la subvention est supérieure à 23.000€.

Sylvain RENAUT demande plus de précisions.

Michelle L'HARIDON indique qu'avant la somme versée était de 23.000€, que l'an dernier l'association était en difficulté, la subvention a été fixée à hauteur de 26.000€ alors que cette année la situation est meilleure. C'est la raison pour laquelle le montant a été fixé à 25.000€ outre le fait que les artistes coutent de plus en plus chers. Ce montant sera donc versé pendant 2 ans.

07 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 22

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer le contrat groupe du centre de gestion des Côtes d'Armor en matière de prévoyance maintien de salaire.

Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec la réglementation qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1^{er} juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent se rattacher, au 1^{er} janvier de chaque année, pendant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 714 ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu** la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu** la convention de participation risque prévoyance avec la proposition de conditions tarifaires signées par le Maire le 3 octobre 2025
- Vu** la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en

date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

- Vu** la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1^{er} juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1^{er} juillet 2022,
- Considérant** l'avis favorable du comité social territorial du 14 octobre 2025 ;
- Considérant** l'avis favorable de la commission ressources humaines et organisation du 10 novembre 2025.

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
 Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

- D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| - Votes favorables | 19 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention | 01 (Bruno Le Bricon) |

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE

08 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2025-3

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions au sein des services.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le code général des collectivités territoriales
Considérant l'avis de la Commission « Ressources humaines et organisation » réunie le 10 novembre 2025,
Considérant le tableau des effectifs ci-dessous,

TABLEAU DES EFFECTIFS	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MVT)			Après	DHS Quotités	TOT ETP	Disponibilités	
				N°	+	-					
Modification 2025-2											
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	0,0		
Attaché Territorial Principal	A		1				1	100%	1,0		
Attaché Territorial	A		1				1	100%	1,0		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B		4				4	100%	4,0		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B		4				4	100%	4,0		
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	C		3				3	100%	3,0		
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C		1	+1			2	100%	2		
Adjoint Administratif Territorial	C		4				4	100%	4		
Ingénieur principal	A		1				1	100%	1,0		
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B		3				3	100%	2,0		
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	B		1				0	100%	0,0		
Agent de Maîtrise Principal	C		1				2	100%	2,0		
Agents de Maîtrise	C		4				3	100%	3,0		
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	C		10				10	100%	10		
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C		7	+1			8	100%	8,0		
Adjoint Technique Territorial (TNC)	C		1				1	80%	0,8		
Adjoint Technique Territorial	C		14				-1	13	100%	13,0	
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} cl	C		2				2	100%	2		
Adjoint Territorial d'Animation (2 ^{ème} Tc)	C		2				2	100%	2		
Adjoint Territorial d'Animation (3 ^{ème} TNC)	C		2				-1	1	90%	0,9	
Éducateur Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	B		1				1	100%	1,0		
Assistant de Conservation P&B Pcpl de 1 ^{ère} Classe	B		1				1	100%	1,0		
Adjoint territorial du patrimoine Principal 1 ^{ère} Classe	C		0	+1			1	80%	0,8		

Adjoint territorial du patrimoine	C	1		-1	0	80%	0	
Principal 2 ^e Classe								
Adjoint territorial du patrimoine	C	2		2	80%	1,6		
Chef de service police municipale	B	0	+1	1	100%	0		
Brigadier-Chef Principal	C	2	+1	3	100%	2,0		
Gardien Brigadier	C	1		-1	0	100%	0	
VARIATIONS ET POSTES RECENSÉS		75			75		70.9	1 Dispo
OBSERVATIONS	75 Postes Budgétaires / 1 Dispos / 70.9 ETP Effectifs / - 2,15 ETP de Mises à Disposition de LTM (Gestion Locative et ALSH) - 1,00 ETP de Mise à Disposition du GIP du Ponthièvre (Portage des Repas)							

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
 Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

D'APPROUVER le Tableau des Emplois Permanents de la Commune d'ERQUY, conformément au recensement des postes budgétaires ci-dessus recensés.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 21
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Nicole DETREZ arrive à 20h25

Maryvonne CHALVET demande une explication sur la suppression d'un poste à 90% dans la filière animation.

Josyane BERTIN répond qu'il s'agit d'un poste qui a été repris par LTM

Maryvonne CHALVET relève aussi un licenciement pour inaptitude physique.

Marie-Paule ALLAIN précise qu'il s'agit du responsable urbanisme

Le Maire,

Henri LABBE

Maryvonne CHALVET demande une précision sur la suppression d'un poste de brigadier qui serait devenu sans objet.
Monsieur Le Maire répond que deux policiers sont partis dans la gendarmerie.

Maryvonne CHALVET s'étonne de ne pas en être informée.

Josyane BERTIN précise que l'un des policiers est retourné dans la gendarmerie et que l'autre est parti à Paris.

Sylvain RENAUT constate qu'ils ont juste fait la saison. Il demande comment va s'organiser le service avec les personnes qui restent, et s'il va y avoir des nouvelles embauches.

Monsieur Le Maire indique qu'une annonce est passée mais qu'il n'y a pas d'urgence puisque c'est l'hiver. Il rappelle que lorsqu'il est arrivé, il n'y avait qu'un policier et un garde champêtre. Aujourd'hui il y a 2 policiers.

Sylvain RENAUT demande comment va se faire la réorganisation.

Marie-Paule ALLAIN répond que le recrutement a été lancé et qu'elle souhaite avoir un policier en urbanisme. Elle précise qu'ils ne vont pas laisser la commune sans agent de police mais le recrutement est difficile même au niveau national.

Sylvain RENAUT reprend les effectifs en indiquant que le chef qui est arrivé avant l'été est parti, et demande si Amélie qui était brigadier est passée Brigadier-chef.

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

Sylvain RENAUT demande qui est la 3^{ème} personne.

Monsieur Le Maire répond que cela peut être un ASVP.

Josyane BERTIN indique qu'il y aura une ouverture de poste pour un chef au-dessus d'Amélie, ce qu'elle appelle un alignement de structure de grades. Elle précise qu'Amélie a été promue du fait de son ancienneté et que la commune recrute un poste au-dessus d'elle. Elle précise qu'il y aura deux agents municipaux et un ASVP.

Bruno LE BRICON s'étonne qu'elle ait été promue par ancienneté sans que sa fiche de poste ait changé.

Marie-Paule ALLAIN précise que ce n'est pas parce qu'elle a l'ancienneté qu'elle a la compétence.

Michelle L'HARIDON indique que c'est l'application obligatoire des échelons territoriaux.

Monsieur Le Maire ajoute que par rapport aux grandes villes, la proposition salariale de la commune d'Erquy est de 1000€ à 1500€ en dessous.

Josyane BERTIN précise qu'il y a une très grande demande comme pour les infirmières. Ils ont un choix énorme avec des avantages tel que le logement ou des primes. Elle indique que le cadre d'Erquy est beau mais que la commune n'a pas les finances.

Monsieur Le Maire ajoute qu'ils demandent à être armés.

Ginette LEMEE indique qu'il s'agit alors d'une délibération au sein du conseil et d'un choix politique.

Philippe MONNIER précise qu'il est très difficile de recruter dans une petite ville et doute que cela soit possible même en mettant beaucoup d'argent car cela nécessite une structure, c'est pour cette raison qu'il y a peu de candidat et que cela est très compliqué.

09 – ADMISSION EN NON-VALEUR 2025– PORT CENTRE

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune sur le budget annexe du port-centre.

La délibération n°15 du 11 juillet 2024 délègue au Maire, qui procède par décision, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'à 100 €.

Ainsi, seules les créances supérieures à 100 € sont présentées au Conseil Municipal.

MONTANT TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR					108,61 €
RÉFÉRENCE DE LA PIÈCE	OBJET DES TITRES	ANNÉE	VALEURS EXIGIBLES	ADMISSION EN NON-VALEUR	N° LISTE TP 11/03/2025
R-8-51	PRODUITS GESTION COURANTE	2019	108,61	108,61	Poursuite sans effet
			108,61	108,61	

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables;

Vu la délibération n°15 du 11 juillet 2024 délèguant au Maire l'admission en non-valeur des créances inférieures à 100 €;

Considérant la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le comptable public en date du 11 mars 2025,

Considérant l'avis de la commission budgets/Finances locales en date du 10 novembre 2025,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
 Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances ci-dessus visées à concurrence du montant de 108,61 €.

D'AUTORISER le Maire à réaliser les opérations comptables nécessaire à la prise en compte de cette admission en non-valeur.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|----|
| - Votes favorables | 21 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention | 00 |

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

10 – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2– BUDGET PORT DES HOPITAUX

Les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

La décision modificative n°2 proposée sur le budget du port des hôpitaux conserve les équilibres des dépenses et des recettes et permet d'assurer le traitement des écritures d'amortissement à la suite de la modification de ceux-ci.

Ces éléments sont ci-dessous présentés :

Section de fonctionnement					
Chapitre	Libellé	Articles	Montant des crédits ouverts avant DM	DM 2	Montant des crédits ouverts après DM 2
Recettes					
042	Opération d'ordre et de transfert entre section	777	2 880	+ 3 400	6 280
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	7083	40 000	- 3 400	36 600

Section d'Investissement					
Chapitre	Libellé	Articles	Montant des crédits ouverts avant DM	DM 2	Montant des crédits ouverts après DM 2
Dépenses					
040	Opération d'ordre et de transfert entre section	139188	0	+ 3 400	3 400
21	Immobilisations corporelles	2153	67 209,87	- 3 400	63 809,87

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant la délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2024 concernant les prévisions budgétaires du budget primitif 2025 du budget annexe du port de plaisance des hôpitaux,

Considérant la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2025 concernant le budget supplémentaire budget annexe du port de plaisance des hôpitaux,

Considérant la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025 concernant l'approbation d'une DM n°1 budget annexe du port de plaisance des hôpitaux,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER la décision modificative budgétaire n°2 au budget annexe du port de plaisance des hôpitaux,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|----|
| - Votes favorables | 21 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention | 00 |

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

11 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires et sur les engagements pluriannuels envisagés. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique.

Sur proposition de la commission n°3 « Budgets, finances locales » du 10 novembre 2025,

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport (Annexe 4),

Considérant la proposition de la commission budgets Finances locales, réunie le 10 novembre 2025,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,**

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	21
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE

Yannick MORIN relève que les dépenses du personnel en 2023 étaient de 3 millions 587 mille, de 3 millions 826 mille en 2024, de 4 millions 65 mille euros en 2025, une augmentation encore de 200.000 euros et en 2028 c'est 4 millions 500 mille. Il constate que c'est 2 millions de plus de frais de personnel qu'en 2020 alors qu'il n'y aura pas de gendarme l'hiver. Il ajoute que tout l'argent mis dans le personnel n'a pas servi pour réinvestir, que tout le bénéfice des éoliennes passe dans le personnel.

Bruno HERNOT fait remarquer l'évolution depuis 2020 des dépenses et des recettes et indique que la commune a investi dans la rénovation de l'école, et du cinéma.

Josyane BERTIN indique que dans l'atterrissement de 4 millions 65 mille euros, une partie est réglementaire à savoir 1.5% de glissement vieillesse technicité, 1.6% de hausse nationale de la CNRACL, 1% de participation de l'employeur à la mutuelle et il y a eu un développement des services depuis 2020 comme celui des cartes d'identité passeport, ou la ruche. Elle ajoute qu'il y a des services qui ont été déployés à la population et que chaque service à un coût. Elle indique qu'une commune qui ne fait pas de dépense, reste une petite mairie comme avant 2020 ou il y a des investissements et Erquy devient une commune où il est possible de tout trouver sans partir à Matignon ou à Lamballe. Sur la commune, elle précise qu'il y a beaucoup de personnes qui ne se déplacent pas. Josyane BERTIN considère que cette municipalité a ramené les services jusqu'à eux. Elle indique qu'il y a eu en effet une augmentation des charges de personnel mais il y a eu aussi une augmentation des services à la population.

Yannick MORIN indique que la loi ne permettait pas d'avoir les cartes d'identité passeport dans la commune, ce n'est pas qu'il ne voulait pas avoir ce service.

Monsieur Le Maire précise que c'est la commune qui a demandé à la préfecture ce service de cartes d'identité passeport.

Josyane BERTIN ajoute qu'il y a eu des ouvertures de services : les cartes d'identité, la ruche, à la communication avec deux postes et des postes nécessaires à la bonne gestion de la commune ce qui entraîne une augmentation de la charge salariale.

Bruno HERNOT indique que la masse salariale a été augmentée par la reprise des salariés du camping puisqu'avant c'était une DSP. Il précise que cette augmentation de la masse salariale est justifiée. Il relève que les recettes sont passées de 6 à 8 millions et qu'avec 2 millions de plus de recettes, la commune ne peut pas se permettre d'avoir que le personnel que la commune avait en 2020.

Bruno HERNOT ajoute qu'il y a eu du personnel en plus en fonction des services en plus sur la commune.

Marie-Paule ALLAIN indique qu'il y a eu des travaux à la mairie, à l'école, au cinéma, à Caroual qui se sont organisés et avancés simultanément grâce à un responsable des travaux.

Sylvain RENAUT précise que le personnel ne rapporte rien.

Pierre LESNARD indique que la commune n'engage pas des gens pour le plaisir d'embaucher. Il ajoute que c'est comme dans une entreprise quand il y a une activité supplémentaire il faut embaucher. La mairie a développé de nombreux dossiers pour lesquels il fallait du personnel.

Bruno HERNOT ajoute que lorsque des investissements sont engagés, il faut du monde pour les gérer. Il indique qu'il y a eu des recettes supplémentaires tel que les éoliennes et le camping qui rajoute une masse salariale supplémentaire.

Bruno LE BRICON rappelle le contexte serré de la période et s'interroge sur le fondement de toutes ces embauches.

Philippe MONNIER répond que les embauches ont été faites en fonction des activités et des moyens dont la commune dispose afin de fournir des services aux habitants d'Erquy.

Bruno LE BRICON indique qu'il lui semble normal de s'interroger lorsqu'on lui présente des chiffres comme ceux-là puisqu'il défend le contribuable.

Bruno HERNOT précise que les services qui ont été développés, sont pour les habitants d'Erquy qui sont des contribuables.

Bruno LE BRICON souhaiterait pouvoir voir toutes les embauches qui ont été faites service par service afin de déterminer si cela était réellement justifié. Il considère que la municipalité a été un peu rapide à embaucher.

Josyane BERTIN précise que les embauches ont été faites au plus près des besoins et pour être les plus performants auprès des habitants d'Erquy.

Monsieur Le Maire indique que d'office, il y a une augmentation de 5% par an de la masse salariale.

Bruno LE BRICON relève qu'en vieillissant les agents coûtent plus chers mais il indique qu'il y en a aussi qui partent à la retraite.

Monsieur Le Maire indique qu'il n'y a pas eu beaucoup de départ à la retraite.

Josyane BERTIN précise que la situation financière de la commune est tout à fait saine.

Bruno LE BRICON reconnaît que le sujet a été traité à la commission financière mais en fait, il aurait souhaité que cela soit utilisé différemment.

Josyane BERTIN indique qu'il s'agit d'un choix politique.

Bruno LE BRICON indique qu'il n'est pas d'accord.

Josyane BERTIN lui répond que c'est bien pour cette raison qu'il est parti du groupe de la majorité.

Bruno LE BRICON indique qu'il n'est pas parti pour cela mais du fait que la politique qui avait été décrétée par cette majorité, n'a pas été suivie comme elle devait l'être comme par exemple, la démocratie participative.

Josyane BERTIN répète que la situation financière est saine avec un endettement faible.

Yannick MORIN demande pourquoi ce n'est pas l'adjoint aux finances qui fait la présentation.

Philippe MONNIER indique être un peu malade.

Dans le cadre du budget camping, Sylvain RENAUT demande sur quel budget le saisonnier à l'année sera inscrit.

Bruno HERNOT précise que ce sera sur le budget camping.

Marie-Paule ALLAIN ajoute que les interventions techniques des agents de la mairie pour le camping, sont refacturées sur le budget camping.

Josyane BERTIN relève qu'il y aura un loyer entre 30 et 50.000€ par an qui sera versé sur le budget de la mairie.

Maryvonne CHALVET demande si cela n'a jamais été fait.

Bruno HERNOT indique que cela était prévu mais qu'avec la DSP cela n'a pas été appliqué.

02 JAN 2026

Marie-Paule ALLAIN rappelle, dans le cadre de ce budget camping, l'histoire de la situation afin qu'un tel schéma ne se réitère pas dans le futur.

Elle indique que lorsqu'ils sont arrivés c'était une DSP qui exploitait le Guen et Saint Michel, à savoir la société CAHUTE CAMP du 07.12.2017 au 26.12.2020.

Elle précise qu'en 2018, ils n'ont pas eu d'information sur le chiffre d'affaires, qu'en 2019, il s'élevait à 327 466,25 € HT sans distinction Saint-Michel et Le Guen, qu'en 2020, il était à 298 545,04 € HT pour Saint Michel sur 3 Trimestres et 94 875,83 € HT pour Le Guen sur 3 trimestres.

Aujourd'hui, Marie-Paule ALLAIN annonce les chiffres d'affaires réalisés par le camping St Michel après la résiliation de la DSP depuis 2021.

2021 : 295 683,69 € HT

2022 : 392 755,03 € HT

2023 : 428 608,43 € HT

2024 : 459 353,82 € HT

Elle indique que la société Cahute Camp bénéficiaire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des 2 campings du Guen et St Michel à Erquy a été mise en liquidation judiciaire le 14 décembre 2021 et qu'entre temps, cette société aura failli à son engagement vis-à-vis de la commune d'Erquy en refusant :

- d'une part de régler ses redevances qui s'élevaient à 152 040 € à la date de la résiliation de la convention décidée en conseil municipal le 26 novembre 2020 concrétisée le 7 décembre suivant,

- D'autre part de communiquer les rapports d'activité pour chacun des campings.

Marie-Paule ALLAIN indique que la prise de connaissance des conditions de cette DSP a permis de repérer la mise en place d'une caution bancaire associée aux conditions de la convention soit 60 000 €. Caution qui a été actionnée. La commune a donc obtenu son versement par l'organisme bancaire concerné. Elle ajoute qu'il convient donc de retenir un montant de redevances dues de 92 827 € et que le montant de la TVA due et versée au Trésor Public par la commune s'est élevée à 18 565 € sur la perte effective de redevance soit sur 92 827 €.

Elle précise qu'entre le 26 décembre 2020 et la date de liquidation judiciaire, la société Cahute Camp a multiplié les référés, les requêtes en jugement devant le tribunal administratif ce qui s'est soldé par un coût de procédures pour la mairie d'Erquy de 37 595 € auquel il faut ajouter le montant de l'expertise judiciaire de 11 000 €.

Marie-Paule ALLAIN précise que le rapport d'expertise qui est à disposition est patent des irrégularités, au-delà des infractions commises par cette société : constructions, installations réalisées sans autorisation d'urbanisme, en infraction aux règles de l'art de la construction, les experts ayant fait le constat « d'anomalies sur la structure et la stabilité compromise de certains bâtiments » « pas d'issue de secours » les « aménagements électriques non conformes » « infraction aux règles PMR », etc...

Sylvain RENAUT ne comprend pas pourquoi il est question de ce sujet. Il indique que c'est en dehors de l'ordre du jour, que ce n'est pas dans le débat de l'orientation budgétaire, que c'est une question diverse.

Bruno LE BRICON indique que c'est hors ordre du jour et que lorsque c'est eux ils sont retoqués et le sujet n'est pas traité.

Monsieur Le Maire indique que c'est dans le cadre du budget camping puisque l'on rembourse.

Yannick MORIN indique qu'il s'agit des orientations budgétaires en 2026.

Sylvain RENAUT ajoute que ces pièces n'ont pas été fournies en amont du conseil municipal. Il considère que le sujet ne doit pas être discuté.

Marie-Paule ALLAIN continue et considère que cela est bien en lien avec le DOB. Elle rappelle que le camping est un outil d'accueil et d'hébergement de vacanciers que la commune d'Erquy avait confié à ce déléguétaire, Monsieur LONGHI, avec des conséquences sur la gestion financière passée et à venir qui ont nécessité un considérable effort de stabilisation pour obtenir les très bons résultats actuels du camping, mais également avec des responsabilités sur la sécurité physique. Selon elle, la mise en danger auparavant sur le site était un fait et une situation inacceptable.

Elle rappelle que le 2 février 2021, la commune a obtenu du tribunal administratif la désignation d'un collège d'experts judiciaires et que l'inventaire de l'état des installations a contraint la commune d'Erquy à réaliser « des travaux de reprises » pour un montant total de 80 820 €.

Sylvain RENAUT demande à ce que ce sujet ne soit pas notifié dans le compte rendu du conseil municipal car selon lui cela n'a pas de valeur.

Monsieur Le Maire précise que ces sommes sont rentrées dans les non-valeurs. Il considère donc que le sujet est bien dans le DOB.

Marie-Paule ALLAIN tient à faire état de la situation car selon elle ce sont des deniers publics qui ont été dilapidés.

Elle énonce que le montant total des conséquences de l'exploitation et de la gestion menée de janvier 2018 à décembre 2020 est de 240 807 € car en effet la convention de délégation de service public était assortie de pénalités contractuelles en cas de non-respect de ses dispositions et qu'elles étaient exécutoires dans les situations qu'elles visent.

Elle précise que les pénalités contractuelles qui auraient dû être versées à la commune en raison du non-respect des engagements assignés par la convention de délégation de service public étaient de 696 000 €.

Elle indique que la mise en liquidation judiciaire de la société Cahute Camp aura mis un terme à la capacité pour la commune d'Erquy d'obtenir les dédommagements inhérents à cette aventure très coûteuse pour la commune.

Marie-Paule ALLAIN rappelle pour terminer, l'aide apportée par les deux conseillères municipales de l'ancienne municipalité qui ont eu le courage, au nom de leur responsabilité d'élues municipales d'engager un contentieux devant le tribunal administratif contre la municipalité en place puis, ensuite, a fait confiance à la nouvelle municipalité, pour mener ce contentieux à son terme.

Sylvain RENAUT répète qu'il ne souhaite pas que ce sujet soit notifié dans le compte rendu du conseil municipal car il n'y avait pas lieu d'en parler. Il considère que cela n'a rien à voir avec l'ordre du jour. Selon lui, cela aurait dû être une question diverse.

Monsieur Le Maire interpelle tous les conseillers en leur indiquant qu'il espère qu'ils n'auront pas un mandat comme le sien, à passer son temps au tribunal.

Sylvain RENAUT indique que la procédure était déjà enclenchée avant son arrivée.

Monsieur Le Maire précise que sous l'ancienne municipalité, il y avait un déficit de M. LONGHI, un manque à gagner aussi, il se demande pourquoi personne n'a alors rien dit.

Sylvain RENAUT indique que la commune n'a pas reçu l'argent qu'elle devait recevoir et que dans ce cas il fallait changer d'avocat.

Jean-Marie HUET précise que le véritable problème est d'avoir attribué la DSP à une personne qui n'était pas capable de l'assumer.

Sylvain RENAUT répète que l'action était déjà engagée avant l'arrivée de la nouvelle majorité.

Jean-Paul MANIS demande qui est en cause dans ce dossier, il interroge à savoir si c'est ce LONGHI, ou la municipalité précédente.

Sylvain RENAUT lui indique qu'il est parti à cause de ce dossier.

Jean-Paul MANIS corrige en indiquant qu'il est parti à cause de l'emplacement de la maison de santé. Il sait que c'est LONGHI mais souhaite savoir ce qui s'est passé : pourquoi il n'a pas payé.

Sylvain RENAUT rappelle qu'il y a eu des relances bien avant l'installation de la nouvelle municipalité.

Marie-Paule ALLAIN indique que la dernière commission finances de l'ancienne majorité, en février 2020 a voté pour mettre en place un cabinet d'expertise comptable pour faire un audit, car en effet, le responsable des finances a été le seul à demander la résiliation. Elle indique avoir tous les justificatifs de ses dires. Elle précise que son but est que chacun garde en mémoire ce dossier pour éviter de réitérer cette situation.

12 – AVENANT CONVENTION DE MANDAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME

La commune d'Erquy organise un concert de Clarisse Lavanant le 12 décembre 2025. Il s'agit de proposer aux habitants un évènement culturel fort avant les fêtes de Noël, Clarisse Lavanant est l'une des grandes voix de Bretagne, elle fédère un large public. Sa venue à Erquy participe à renforcer les liens entre les habitants mais aussi à dynamiser la vie culturelle dans une période où les animations sont particulièrement attendues. Afin de faciliter la vente des places au plus grand nombre, un partenariat avec le Bureau d'Informations Touristiques d'Erquy est proposé.

Ce partenariat est retracé dans un avenant à la convention de mandat existante (Annexe 05). Dans le cadre de cette convention, la commune, mandant, confie à la Société Publique Locale Lamballe Terre & Mer Tourisme, l'encaissement des recettes. Le versement des sommes encaissées s'effectue dans la semaine qui suit chaque concert / spectacle, ou dès que le montant des recettes encaissées atteint 500 euros. Il sera réalisé par virement du mandataire vers le compte banque de France du comptable public.

Cette convention de mandat est conclue contre rémunération, et la rémunération du mandataire dans ce cas sera de 4 % sur le montant des ventes effectuées par le BIT d'Erquy. Dans le cas où le montant global des recettes réalisées dans le cadre de la présente convention serait inférieur à 2 000 €, la rémunération du mandataire ne sera pas facturée.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la SPL LTM Tourisme

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;
- Vu** le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales qui permettent aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de donner mandat à des tiers pour l'exécution de certaines de leurs dépenses et de leurs recettes ;
- Vu** les articles D. 1611-25 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales qui permettent aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de donner mandat à des tiers pour l'exécution de certaines de leurs dépenses et de leurs recettes ;
- Vu** le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers en application du III de l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;
- Vu** la délibération n°12 du Conseil Municipale du 03 avril 2025 portant convention de mandat pour la gestion des recettes de R'Classique
- Considérant** la proposition du la SPL LTM Tourisme concernant la gestion des recettes du concert de Clarisse Lavanant;
- Considérant** l'avis de la commission budgets Finances locales, réunie le 10 novembre 2025,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE**

- D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat avec l'office de tourisme,
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| - Votes favorables | 20 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention | 01 (Bruno Le Bricon) |

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

13 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte.

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

Sylvain RENAUT s'interroge en cette période électorale, sur l'affichage de la publicité des projets en cours, qui est interdit. Il a remarqué qu'il y avait un affichage sur l'étude de la Fol de l'Orne. En son sens, cet affichage n'a lieu d'être puisque depuis le 1^{er} septembre c'est la réserve électorale.

Josyane BERTIN précise que cet affichage est prévu depuis très longtemps et qu'il ne s'agit pas d'une publicité. C'est un projet sur lequel les commissions travaillent depuis un certain temps mais la bâche a tardé à être livrée, le contenu est très neutre et vise à rendre plus agréable l'entrée de ville.

Sylvain RENAUT répète qu'il s'agit d'un projet et cet affichage n'a pas lieu d'être.

Pierre LESNARD indique que c'est un projet qui a été voté avant cette période. Il va y avoir aussi des affichages pour le Guen.

Sylvain RENAUT affirme que l'affichage est interdit à partir du 1^{er} septembre mais pour le Guen il s'agit d'affichage de permis, ce qui est différent.

Monsieur Le Maire indique qu'il va se renseigner et si en effet cela rentre dans l'affichage interdit depuis le 1^{er} septembre, alors il demandera à l'enlever. Il fera un retour à ce sujet au prochain Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire clôture le conseil municipal en indiquant que le prochain conseil aura lieu le 18 décembre à 19h avec le PLU, le budget et sera suivi d'un pot de fin d'année.

Erquy le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE



02 JAN. 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 18 Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 12 décembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°		MOTION DE SOUTIEN AU SERVICE POSTAL DE PROXIMITE				
02						
ÉLUS	26				CONVOCATION	12-12-2025
PRÉSENTS MAXI	19				RÉUNION	18-12-2025
MANDANTS	4				AFFICHAGE	19-12-2025
ABSENTS	3				TRANSMISSION	24-12-2025
APTES A VOTER	23					
RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS					MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint		X	Gabriel RAULT	
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint		X	Henri LABBE	
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère	X			
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère		X	Sylvain RENAUT	
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X	Bruno LE BRICON	
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMpte DES PRÉSENTS : QUESTIONS	19	03	04		

2 –MOTION DE SOUTIEN AU SERVICE POSTAL DE PROXIMITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'une plateforme courrier à Lamballe-Armor et de la délocalisation des services postaux de proximité vers cette nouvelle plateforme courrier.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
- Vu** la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications,
- Vu** les informations portées à la connaissance de la commune concernant le projet de réorganisation du service de distribution du courrier et de la délocalisation des facteurs vers la nouvelle plateforme courrier qui sera située à Lamballe-Armor,
- Considérant** que le service postal constitue un service public de proximité essentiel à la vie quotidienne des habitants et à la cohésion du territoire communal,
- Considérant** que la présence des facteurs contribue au lien social, à la sécurité et au maintien de relations humaines précieuses, notamment auprès des personnes les plus fragiles,
- Considérant** que toute réorganisation importante des services postaux doit veiller à préserver la qualité du service rendu et la proximité avec les usagers,
- Considérant** que le maintien d'un ancrage local des services contribue également à la vitalité économique et sociale du territoire,
- Considérant** que, depuis 2020, la Poste a progressivement réduit les horaires d'ouverture au public,
- Considérant** le désengagement progressif de la société La Poste de son obligation d'assurer sa mission de service d'intérêt économique général (SIEG),
- Considérant** l'intérêt d'un maintien d'un service postal de proximité notamment en raison de la moyenne d'âge des habitants de la Commune,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE DEMANDER

à La Poste, dans le cadre de ses projets de réorganisation, de tenir compte des spécificités locales et de l'importance d'un service de distribution ancré dans la commune.

DE SOUTENIR

les personnels dans leur mission quotidienne au service des habitants et souligner la qualité de leur travail.

DE DEMANDER

à la Direction de La Poste de poursuivre le dialogue avec les élus locaux afin de rechercher les solutions les plus adaptées, conciliant efficacité du service et proximité territoriale.

DE TRANSMETTRE LES PRESENTS VŒUX :

- à la Direction Départementale de La Poste,
- à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor,
- à Mesdames et Messieurs les Sénateurs des Côtes-d'Armor,
- à Mesdames et Messieurs les Députés des Côtes-d'Armor,
- à Monsieur le Président de l'AMF des Côtes-d'Armor,
- à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes concernées.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Votes favorables | 22 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 01 (Bruno Le Bricon) |

Erquy, le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE

